AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0482
FR0004050300-FS0239

21 avril 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE OPEN

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 20 avril 2015, le concert composé du groupe familial Sebag et de la société SC Double Impact Investissement[1] (14 rue Pelouze, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 avril 2015, par suite de l'annulation par la société GROUPE OPEN de 315 040 de ses propres actions, le seuil de 25% du capital et 1/3 des droits de vote de la société GROUPE OPEN et détenir de concert, 2 214 648 actions GROUPE OPEN représentant 3 993 296 droits de vote, soit 25,85% du capital et 33,96% des droits de vote de cette société[2].

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Sebag	1 768 625	20,64	3 501 250	29,78
SC Double Impact Investissement	400 000	4,67	400 000	3,40
Autres membres du groupe familial	46 023	0,54	92 046	0,78
Total concert	**2 214 648**	**25,85**	**3 993 296**	**33,96**

À cette occasion, M. Frédéric Sebag a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 20% du capital de la société GROUPE OPEN.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le groupe familial Sebag et la SC Double Impact Investissement déclarent de concert :

- le franchissement de seuil résulte d'une annulation d'actions GROUPE OPEN et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- envisager la poursuite des achats d'actions de la société GROUPE OPEN en fonction des opportunités de marché ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société GROUPE OPEN ;
- ne pas envisager de faire modifier la stratégie de la société GROUPE OPEN ;
- n'envisager aucune des opérations détaillées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination d'autres représentants au sein du conseil d'administration de la société GROUPE OPEN ;
- n'être partie à aucun accord et instrument mentionnées aux 4° et 4° bis du I de l'article 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de la société GROUPE OPEN. »

———

[1] Contrôlée par M. Frédéric Sebag.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 568 249 actions représentant 11 757 714 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.